

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme DENTINI - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - M. DUFOUR - M. TESNIERES - Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - Mme ROBERT pouvoir M. CHAYET - Mme MORTAGNE pouvoir M. APARICIO

Absents excusés : Mme CLOOTS - M. GENSE

Absents : M. RAVAUD - M. REAU

Secrétaire de séance : Mme HAZEBROUCK, élue à l'unanimité,

<b>En exercice : 29</b>	<u>Présents</u> : 21	<u>Pouvoirs</u> : 3	<u>Votants</u> : 24
<b>partir de 19h56</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Pouvoirs 3</b>	<b>Votants : 25</b>

(arrivée de Mme BRASSART)

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 18 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE - M. JOB).

### Décisions du Maire

**Décision 2018-115 du 6 septembre 2018** : Signature d'une convention de contrôle technique avec la société Qualiconsult (charpente école Jean Zay)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1** :

De signer avec la société QUALICONSULT - 16, rue de la République - 95570 BOUFFEMONT, la convention n° 057 95 18 00 756 liée à une mission de contrôle technique sur la charpente du bâtiment de l'école Jean Zay.

#### **ARTICLE 2** :

Précise que le montant des honoraires est fixé à 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Précise que le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-116 du 6 septembre 2018 : Signature d'une convention de contrôle technique avec la société Qualiconsult (qualité de l'air)**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION – Parc Ariane – Bat Vénus – 2, rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT, la convention n° G14 95 18 00204 liée à une mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le montant des honoraires est fixé à 8 515 € HT soit 10 218 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-117 du 6 septembre 2018 : Signature d'une convention de diagnostics immobiliers avec la société Qualiconsult (termite école Jean Zay)**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société QUALICONSULT – 16, rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, la convention n° 057 95 18 00 757 liée à une mission de diagnostic termites sur le bâtiment de l'école Jean Zay.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le montant des honoraires est fixé à 550 € HT soit 660 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Précise que le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-118 du 13 septembre 2018 : Convention financière de partenariat pour une formation professionnelle avec Les Doigts Dans La Prise pour « La Médiation jeune public et la salle de cinéma #5 »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation professionnelle ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « La Médiation jeune public et la salle de cinéma #5 » avec l'organisme « Les Doigts Dans La Prise » dont le siège est situé, 48 rue d'Avron, 75020 PARIS.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu les 25 et 26 octobre 2018, au cinéma L'Arlequin, 76 rue de Rennes 75006 PARIS.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la formation est de 250,00 euros TTC.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget annexe du cinéma.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-119 du 13 septembre 2018 : Convention financière bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue avec Coldefy formation pour « Permis de conduire catégorie C avec Prép@code »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Permis de conduire catégorie C avec Prép@code » avec l'organisme Coldefy Formation, situé Route d'Amiens – BP30791 – 60007 BEAUVAIS.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est établie pour un agent, la formation aura lieu du 15 au 31 octobre 2018 et du 5 au 6 novembre 2018, à Coldefy formation, Route d'Amiens – BP30791 – 60007 BEAUVAIS Cedex.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la formation est de 2 016,00 euros TTC.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-120 du 14 septembre 2018 : Convention entre la ville et la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) pour la réalisation de prestations**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention pour la réalisation de prestations pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), dont le siège social est situé 14-16 Rue Nationale, 95 260 Beaumont sur Oise.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'indemnité horaire forfaitaire versé aux communes est comme suit :

- 25 €uros par heure d'intervention effectuée en semaine entre 7 heures et 22 heures
- 35 €uros par heure d'intervention effectuée en semaine entre 22 heures et 7 heures
- 35 €uros par heure d'intervention effectuée le week-end et les jours fériés

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-121 du 18 septembre 2018 : Marché public de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER sise 92, rue de Montmagny – 95410 GROSLAY.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (BPU). Le montant des prestations pour la période de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
50 000,00 €	200 000,00 €

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-122 du 118 septembre 2018 : Contrat d'abonnement de services de téléphonie mobile avec la Société Ordago**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat d'abonnement de services de téléphonie mobile avec la société ORDAGO – 2, chemin de Bordevieille – 31790 SAINT SAUVEUR pour les abonnements suivants :

- 1 forfait SMS illimité à 3 € HT par mois
- 1 forfait Internet 20 Go à 25 € HT par mois.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-123 du 18 septembre 2018 : Contrat de prestation de service avec le Comité Territorial de la montagne et de l'escalade du Val d'Oise et le Club d'Escalade Beaumontois**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestations de service avec d'une part, le Comité Territorial de la montagne et de l'escalade du Val-d'Oise, désigné CT 95 FFME dont le siège est situé au 8 rue des Rochettes, 95450, GUIRY EN VEXIN et d'autre part, avec le Club d'Escalade Beaumontois dont le siège social est situé 6, rue Charles Daubigny 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat prend effet au 26/09/2018 et arrivera à son terme au 19 juin 2019.

**ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation est de 35 € de l'heure pour l'encadrement, par le CT 95 FFME, le Club d'Escalade Beaumontois mettant le matériel à disposition.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense au compte 6288-415 du budget de la ville.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Directeur des Ressources, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-124 du 18 septembre 2018 : Contrat entre l'Association NEMCOSHOW et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre de l'exposition « Rétro gaming » et proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec Monsieur NICOLAS, Président de l'Association NEMCOSHOW, pour le prêt et la mise en place d'une animation « Rétro gaming » à la bibliothèque.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que ce contrat est conclu 30 octobre 2018 au 3 novembre 2018 inclus.

**ARTICLE 3 :**

La dépense est affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la responsable de la Bibliothèque municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-125 du 20 septembre 2018 : Contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie avec la Société France extincteur**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie avec la société FRANCE EXTINCTEUR dont le siège est situé 9, rue des Erables à 95400 VILLIERS-LE-BEL.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa signature. Il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction dans la limite de 2 fois par période d'un an. La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans.

**ARTICLE 3 :**

Le montant du présent contrat est de 7 299,00 € HT annuel (soit 8 748,80 € TTC annuel) réparti comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Montant</b>
Vérifications des extincteurs portatifs <i>Hors pièces détachées, charges, recharges</i>	2 340,00 € HT
Vérifications des systèmes d'alarme incendie <i>Hors pièces défectueuses</i>	1 584,00 € HT
Vérifications des systèmes de désenfumage et portes coupe-feu <i>Hors pièces défectueuses</i>	535,00 € HT
Vérifications des blocs autonomes d'éclairage de sécurité <i>Hors ampoules de veilles de secours et étiquettes</i>	2 840,00 € HT

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-126 du 20 septembre 2018 :** Contrat entre Madame Céline RIPOLL et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre de deux représentations « La légende du cocotier » et « Pae Vao, la femme de la cascade » proposées à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec Madame Céline RIPOLL pour deux représentations « La légende du cocotier » et « Pae Vao, la femme cascade » à la bibliothèque.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que ce contrat est conclu pour le samedi 17 novembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

La dépense est affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la responsable de la Bibliothèque municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-127 du 25 septembre 2018 :** Contrat de location, de maintenance et d'assistance d'équipements monétiques avec la société Néo Systems

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de location, de maintenance et d'assistance d'équipements monétiques avec la société NEO SYSTEMS – 8/10, rue Bois Sauvage – 91000 EVRY pour deux terminaux de paiement électronique pour les régies municipales de la restauration scolaire et du périscolaire,

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 48 mois pour un loyer mensuel de 40,66 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-128 du 25 septembre 2018 : Contrat entre l'Association REVEURS ET CIE et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre de deux spectacles « Le garçon qui rêvait d'un Noël sous la neige » et « Contes de Noël » proposés à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec Madame Amélie BERARD, présidente de l'Association REVEURS ET CIE à la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que ce contrat est conclu pour les spectacles organisés samedi 22 décembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

La dépense est affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la responsable de la Bibliothèque municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-129 du 25 septembre 2018 : Mise en place d'un tarif du droit de place pour le marché des producteurs locaux et produits régionaux du 07 octobre 2018**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De fixer le tarif du droit de place du marché des producteurs locaux et produits régionaux du 07 octobre 2018 à 3.50 € le mètre linéaire.

**ARTICLE 2:**

Que les recettes en résultant seront encaissées au bénéfice de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-130 du 25 septembre 2018 : Contrat entre l'association MURDERAPY et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du spectacle « MURDERAPY » proposé à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat avec Monsieur Sébastien RETY, président de l'Association MUREDÉRAPY pour une animation à la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que ce contrat est conclu pour le samedi 27 octobre 2018.

**ARTICLE 3 :**

La dépense est affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la responsable de la Bibliothèque municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-131 du 27 septembre 2018 : Convention de partenariat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et Val-d'Oise Habitat – projet cabines à livres**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer une convention de partenariat avec Val-d'Oise Habitat dont le siège social est situé au 1 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

**Article 2 :**

De confirmer qu'une cabine téléphonique réhabilitée en cabine à livres sera installée avenue Anatole France à Beaumont-sur-Oise.

**Article 3 :**

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-132 du 27 septembre 2018 : Relais Assistants Maternels – intervention musicale à destination des enfants accueillis par les assistants maternels réalisée par l'association « Ecole de Musique, d'Art, de Loisirs et d'Expression »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De rapporter la décision n°2018-101 en date du 24 juillet 2018.

**ARTICLE 2 :**

De signer une convention d'intervention musicale avec L'Association « l'école de musique, d'Art, de Loisirs et d'expression » – dont le siège est situé rue du Bout en Bas – 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 270,00€ TTC.

**ARTICLE 2 :**

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour 3 dates prévues sur la période du 11 septembre 2018 au 23 octobre 2018.

**Article 3 :**

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2018.

**ARTICLE 5 :**

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-133 du 27 septembre 2018 : Tarifs de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants des employés municipaux**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De rapporter la décision n° 2018-091 en date du 29 juin 2018.

**Article 2 :**

De fixer les tarifs s'appliquant aux enfants des employés municipaux comme suit, pour 2018-2019 :

**Pour la Restauration Scolaire :**

- a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante :
- $$0,002406 \times QF \text{ (Quotient Familial)} + 0,85$$

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
- QF ≥ 1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- Tarif beaumontois : 1,10 €

**Pour les accueils périscolaires :**

- *Matin (incluant une collation)*: tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,55 €
- *Soir (incluant un goûter)* : tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00 : 3,80 €

**Pour les accueils de Loisirs :**

De fixer le tarif journalier de l'ALSH du mercredi et de l'ALSH vacances (comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir) :

- Tarif forfaitaire de 13,50 € pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)

**Article 3 :**

Que le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, en CB ou par chèque à l'ordre du Trésor Public directement à la Trésorerie de Beaumont sur Oise - 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise ou auprès du service facturation en mairie,
- En ligne sur le site de paiement internet de la commune : <https://www.ville-beaumont-sur-oise.fr>
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

**Article 4 :**

Que ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2018.

**Article 5 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-134 du 27 septembre 2018 : Tarifs 2018-2019 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De rapporter la décision n° 2018-112 en date du 10 août 2018,

**Article 2 :**

De fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi :

- a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante :
- $$0,002406 \times \text{QF (Quotient Familial)} + 0,85$$

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
  - QF ≥ 1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €
- b) Tarif adulte : pour les enseignants, les élus, les parents d'élèves : 5,75 €
- c) Pour le personnel communal : 4,70 €
- d) Pour les extérieurs : 8,10 €
- e) Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :
- Tarif beaumontois : 1,10 €
  - Tarif extérieur : 2,90 €

**Article 3 :**

De fixer les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

- *Matin (incluant une collation)*: tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,55 €
- Pour les extérieurs : 8,10 €
- *Soir (incluant un goûter)* : tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00 : 3,80 €
- Pour les extérieurs : 12,15 €

#### **Article 4 :**

De fixer le tarif journalier de l'ALSH du mercredi et vacances scolaires - comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir, comme suit :

- Tarif forfaitaire de 13,50 € pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)
- Pour les extérieurs : 36,45 €

#### **Article 5 :**

Le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du service facturation en mairie ou directement auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise - 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise,
- En ligne sur le Portail Famille de la commune : <http://familles.beaumontsuraise.fr>
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

#### **Article 6 :**

Ces tarifs sont applicables à partir **du 27 septembre 2018**.

#### **Article 7 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision 2018-135 du 03 octobre 2018 : Prêt de photos « famille Meunier » par Madame Meunier Georgina**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

### **D E C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le prêt de Madame Georgina MEUNIER concernant les photos de la famille Meunier et de les restituer après l'exposition du 10 novembre 2018.

#### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Responsable de la bibliothèque municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Décision 2018-136 du 03 octobre 2018 : Don de photos « famille Demacon » par Madame Courtier Dominique**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

### **D E C I D E**

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le don de Madame Dominique Courtier relatif aux photos de la famille DEMACON et de verser celles-ci dans le fonds des archives de la commune

#### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Responsable de la bibliothèque municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-137 du 09 octobre 2018 : Proposition de prestation entre l'animateur conférencier Environnement et Nature et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du projet spectacle de Noël - Ecole Paul Fort**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le devis avec l'Animateur conférencier Environnement et Nature pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette prestation est conclue pour un spectacle, le lundi 26 novembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent devis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Affaires Scolaires et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-138 du 09 octobre 2018 : Convention d'adhésion aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (CIG)**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (CIG), représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé 15 Rue Boileau, 78 000 VERSAILLES.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de la nouvelle convention, la collectivité doit s'acquitter pour la vacation d'un médecin d'une dépense fixée comme suit :

- vacation du médecin (article 4.1) : 62.00 euros

La collectivité peut également avoir recours aux prestations ci-dessous :

- Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.1) : 62.00 euros
- Entretien infirmier (article 4.1) : 36.00 euros

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-139 du 12 octobre 2018 : Mission Analyse de la gestion du FCTVA pour l'ensemble des budgets de la collectivité**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention d'analyse pour la réalisation d'une mission sur la gestion du FCTVA avec ECOFINANCE, dont le siège social est situé 5 Avenue Albert DURAND, Aéroport Bât 5, 31700 BLAGNAC.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention s'applique dès réception de celle-ci et se poursuivra jusqu'à l'obtention d'éventuelle économies et/ou de gains et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, le cabinet ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération.

Les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 35 % (trente-cinq pour cent) hors taxes de l'économie et/ou du gain constaté et porteront sur :

- Les remboursements ou régularisations obtenus au profit de la collectivité
- Les gains, économies ou ressources nouvelles obtenus par la collectivité

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-140 du 12 octobre 2018 : Mission Analyse de la gestion du TVA pour le budget annexe du cinéma**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention d'analyse pour la réalisation d'une mission sur la gestion de la TVA avec ECOFINANCE, dont le siège social est situé 5 Avenue Albert DURAND, Aéroport Bât 5, 31700 BLAGNAC.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention s'applique dès réception de celle-ci et se poursuivra jusqu'à l'obtention d'éventuelle économies et/ou de gains et/ou la restitution des sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, le cabinet ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération.

Les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 35 % (trente-cinq pour cent) hors taxes de l'économie et/ou du gain constaté et porteront sur :

- Les remboursements ou régularisations obtenus au profit de la collectivité

- Les gains, économies ou ressources nouvelles obtenus par la collectivité

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-141 du 17 octobre 2018 : Convention entre le Département du Val d'Oise et la commune de Beaumont-sur-Oise dans le cadre de l'exposition LUX IN TENEBRIS proposée à la Bibliothèque Municipale de Beaumont-sur-Oise**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise concernant le prêt de cette exposition.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette convention est conclue pour la période du 26 février 2019 au 12 mars 2019.

**ARTICLE 3 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Bibliothèque municipale, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-142 du 17 octobre 2018 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (CIG), représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, dont le siège social est situé 15 Rue Boileau, 78000 VERSAILLES.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par décision expresse.

**ARTICLE 3 :**

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du Comité Médical est déterminé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Le montant est donc établi selon la formule suivante et sera ajusté, si besoin, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres :

Rémunération brute des médecins par séance  
Nombre moyen de dossiers année N-1

Le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme correspond à la rémunération brute des médecins en fonction du nombre de dossiers présentés par la collectivité au cours de la séance, selon le barème réglementaire en vigueur, auquel s'ajoutent les charges patronales.

Elle sera ajustée, si besoin, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres.

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-143 du 19 octobre 2018 : Convention de partenariat avec la Société Mairie info établie en vue de la fourniture gratuite de disques de stationnement**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure une convention de partenariat avec la société MAIRIE INFO en vue de la fourniture gratuite de 1 000 disques de stationnement dont le recto sera financé par de la publicité,

**ARTICLE 2:**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-144 du 22 octobre 2018 : Mise à disposition d'un équipement municipal dans le cadre de l'organisation du spectacle « les pas perdus »**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention de mise à disposition de locaux municipaux, afin de permettre la programmation du spectacle « LES PAS PERDUS » interprété par le collectif LES SINCERES, pour la compagnie FREMONTEUIL le samedi 10 novembre 2018 à 20h30 au cinéma Le Palace.

La présente convention précise les modalités de collaboration entre la compagnie et la commune, pour l'organisation du spectacle du samedi 10 novembre 2018, comme suit :

Mise à disposition du cinéma Le Palace, du matériel technique et des équipements dont il est doté mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

**ARTICLE 2 :**

La compagnie FREMONTEUIL s'engage à :

- organiser un spectacle dans le cinéma Le Palace ;

- se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- à assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au spectacle ;
- prendre en charge la billetterie du spectacle ;
- assurer le soir du spectacle la tenue de la billetterie ;
- prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
- payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-145 du 30 octobre 2018 : Signature du contrat de vente et fixation de tarifs pour la vente de billets de la représentation du spectacle jeune public « et s'il était une fois » interprétée par la C<sup>le</sup> Mojgan'arts Company**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de cession avec la société « MOJGAN'ARTS COMPANY » concernant la représentation du spectacle jeune public « Et s'il était une fois » pour la date du 08 décembre 2018, à 16h, au cinéma Le Palace

**ARTICLE 2 :**

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

- 10 € par personne : tarif plein
- 6 € par personne : tarif Comités d'entreprise
- 6 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, retraités, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.
- 6 € par personne : jeunes détenteurs du « PASS CULTURE », sur présentation de la carte

**ARTICLE 3 :**

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-146 du 31 octobre 2018 : Signature du contrat de prestation avec l'association Les Couleurs de l'Art pour l'organisation du salon Beaum'Art**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de prestation avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » concernant l'organisation du Salon des Métiers d'Art « BEAUM'ART » du samedi 10 et du dimanche 11 novembre 2018, à la salle Léo Lagrange

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses de ce Salon sont inscrites au budget de l'exercice 2018.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-147 du 31 octobre 2018 : Convention d'honoraires frais d'avocat afin d'assurer la défense de Madame Laura HOUNTON Gardien-Brigadier titulaire dans le cadre de la protection fonctionnelle**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention d'honoraires, relative au frais d'avocat concernant Maître Florent HAUCHECORNE afin d'assurer la défense de Madame Laura HOUNTON Gardien-Brigadier titulaire qui s'est constituée partie civile contre Monsieur Yannick ASQUOET-CAUNANT dans le cadre de la protection fonctionnelle.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est établie et prise en charge par notre compagnie d'assurance AXA « cellule Juridica » (à hauteur d'un plafond de 850€). Au-delà, les frais seront pris en charge par la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Les honoraires facturés par Maître Florent HAUCHECORNE s'élève 200 € HT de l'heure soit 240 € TTC valeur 2018.

Selon la formule forfaitaire :

- 3 000 € HT soit 3 600 € TTC concernant l'intervention de l'Avocat, au stade de l'information judiciaire jusqu'à l'ordonnance de clôture.
- 1 000 € HT soit 1 200 € TTC concernant l'intervention de l'Avocat, à l'occasion de l'audience au fond devant la juridiction de première instance (Tribunal Correctionnel)

Cet honoraire forfaitaire est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par Madame Laura HOUNTON.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-148 du 31 octobre 2018 : Convention d'honoraires frais d'avocat afin d'assurer la défense de Madame Sylvie CYMERMAN Gardien-Brigadier titulaire dans le cadre de la protection fonctionnelle**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention d'honoraires, relative au frais d'avocat concernant Maître Florent HAUCHECORNE afin d'assurer la défense de Madame Sylvie CYMERMAN Gardien-Brigadier titulaire qui s'est constituée partie civile contre Monsieur Yannick ASQUOET-CAUNANT dans le cadre de la protection fonctionnelle.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est établie et prise en charge par notre compagnie d'assurance AXA « cellule Juridica » (à hauteur d'un plafond de 850€). Au-delà, les frais seront pris en charge par la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Les honoraires facturés par Maître Florent HAUCHECORNE s'élève 200 € HT de l'heure soit 240 € TTC valeur 2018.

Selon la formule forfaitaire :

- 3 000 € HT soit 3 600 € TTC concernant l'intervention de l'Avocat, au stade de l'information judiciaire jusqu'à l'ordonnance de clôture.
- 1 000 € HT soit 1 200 € TTC concernant l'intervention de l'Avocat, à l'occasion de l'audience au fond devant la juridiction de première instance (Tribunal Correctionnel)

Cet honoraire forfaitaire est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par Madame Sylvie CYMERMAN.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-149 du 31 octobre 2018 : Décision prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**ARTICLE 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**ARTICLE 4 :** Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

**ARTICLE 5 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée et affichée.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale, Madame la responsable du service des Formalités administratives, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-150 du 08 novembre 2018 : Marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire - lot 3 : électricité – plomberie - CVC – avenant n° 1 : groupement d'entreprises Eliepro/ Turbo Energy**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure et de signer avec le groupement d'entreprises ELIEPro/TURBO ENERGY l'avenant n° 1 du lot n°3 (Electricité – Plomberie - CVC) relatif au marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire qui a pour objet des travaux en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 1 082,64 € HT fixant le nouveau montant du marché à 27 050,35 € HT qui engendre un écart de + 4,17 % par rapport au marché de base.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-151 du 08 novembre 2018 : Marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire - lot 1 : désamiantage – démolitions – gros œuvre – carrelage – plâtrerie – menuiseries intérieures – peinture – revêtement de sols souples – avenant n° 1 – entreprise L.G.B.**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure et de signer avec la société L.G.B. l'avenant n° 1 du lot n°1 (Désamiantage – Démolitions – Gros œuvre – Carrelage – Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peinture – Revêtement de sols souples) relatif au marché de travaux d'aménagement d'une épicerie solidaire qui a pour objet des travaux en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 1 796,00 € HT fixant le nouveau montant du marché à 55 054,59 € HT qui engendre un écart de + 3,37 % par rapport au marché de base.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-152 du 08 novembre 2018 : Contrat d'assurance dommages ouvrage pour des travaux d'entaille d'une poutre lamellée collée au complexe sportif**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'assurance dommages ouvrage pour des travaux d'entaille d'une poutre lamellée collée au complexe sportif avec le cabinet d'assurance AXA France – 7, rue Nationale – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour un montant de prime de 7 803,12 € TTC.

Précise que ces frais seront déduits lors du solde du décompte général définitif de la société RUBNER.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-153 du 08 novembre 2018 : Mission de vérification technique d'une poutre existante lamellée collée au complexe sportif**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure et de signer la proposition de services relative à une mission de vérification technique sur la solidité d'une poutre existante lamellée collée au complexe sportif avec la société BTP CONSULTANTS dont le siège social est situé Immeuble Central Gare – 1, place Charles de Gaulle – 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

**ARTICLE 2 :**

Précise que le montant de la mission s'élève à 2 000 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Précise que ces frais seront déduits lors du solde du décompte général définitif de la société RUBNER.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-154 du 08 novembre 2018 : Proposition de prestation entre l'association les savants fous et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'ateliers ludoscientifiques à l'école Pauline Kergomard**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le devis avec l'association les savants fous pour l'organisation d'ateliers ludoscientifiques.

**ARTICLE 2 :**

De préciser que cette prestation est conclue pour une période allant du 19 novembre au 21 décembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

Que la dépense soit affectée au BP 2018 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sport, Vie Associative et Affaires Scolaires,

Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-155 du 14 novembre 2018 : Marché de travaux : aménagement d'une épicerie solidaire - avenants de prolongation de délai**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure et de signer les avenants de prolongation de délai concernant le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une épicerie solidaire avec les sociétés L.G.B, MIROITERIE DE SARCELLES et le groupement d'entreprises ELIEPRO – TURBO ENERGY. Le délai d'exécution sera prolongé jusqu'au 17 novembre 2018 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-156 du 14 novembre 2018 : Contrat d'abonnements et de communications de téléphonie fixe avec la Société Nérin**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat pour la tarification des abonnements et communications de téléphonie fixe de 30 lignes SDA et 7 lignes analogiques avec la société NERIM pour un forfait mensuel de 359,03 € HT pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature du contrat.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-157 du 14 novembre 2018 : Don en nature de la ville de Beaumont-sur-Oise à l'association Agir Ensemble 95 pour le Téléthon**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don de 32 pots de miel effectué par la Commune de Beaumont sur Oise à l'association « Agir Ensemble 95 » pour le Téléthon.

**ARTICLE 2 :** Les recettes seront inscrites au budget de l'Association « Agir Ensemble 95 ».

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-158 du 19 novembre 2018 : Contrat d'entretien pour un ouvre-lettres DL250 avec la société Pitney Bowes**

**Le Maire de Beaumont-sur-Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'entretien de l'ouvre-lettres DL250 avec la société PITNEY BOWES dont le siège social est situé : Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 à 93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat est signé pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

**ARTICLE 3 :**

Précise que le montant du contrat est de 139,30 € HT par an.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-159 du 19 novembre 2018 : Contrat d'entretien pour une machine de mise sous plis - DI 200 avec la société Pitney Bowes**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'entretien de la machine de mise sous plis DI200 avec la société PITNEY BOWES dont le siège social est situé : Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue – CS 20012 à 93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ce contrat est signé pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

**ARTICLE 3 :**

Précise que le montant du contrat est de 442,76 € HT par an.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision 2018-160 du 20 novembre 2018 : Signature d'une convention de vérification technique avec la société Qualiconsult exploitation**

**Le Maire de Beaumont sur Oise,**

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De rapporter la décision du Maire n° 2018-116 en date du 06 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention relative à une mission concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION.

### **ARTICLE 2 :**

De signer avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION – Parc Ariane – Bat Vénus – 2, rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT, la convention n° G14 95 18 00204 liée à une mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants dont le montant des honoraires est fixé à 7 785 € HT soit 9 342 € TTC.

### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATIONS**

### **2018-149 COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

#### **Article 1:**

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à conclure et à signer le marché à procédure formalisée et tous les actes y afférents en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour chaque lot.

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec chaque entreprise énoncée ci-dessous.

#### **Article 2 :**

**De dire** que le montant total du marché tous lots confondus est de 61 191,18 € par an soit 244 764,72 € pour 4 ans, se décomposant comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE LA COTISATION (en € TTC)</b>	<b>MONTANT TOTAL SUR 4 ANS (en € TTC)</b>
<b>1 : Responsabilité générale et risques annexes</b>	P.N.A.S. (Paris Nord Assurances Services)	2 818,15 €	11 272,60 €
<b>2 : Dommages aux biens et risques annexes</b>	AXA France	48 141,00 €	192 564,00 €
<b>3 : Automobile et risques annexes</b>	SMACL Assurances	10 232,03 €	40 928,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 191,18 €</b>	<b>244 764,72 €</b>

**2018-150 COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC - MARCHÉ D'ENTRETIEN MENAGER ET NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à conclure et à signer le marché à procédure formalisée et tous les actes y afférents en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour chaque lot.

Ce marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 02 janvier 2019 et pourra être tacitement reconduit 3 fois par période de 12 mois avec chaque entreprise énoncée ci-dessous.

**ARTICLE 2:**

**De dire** que le montant du marché tous lots confondus est de 102 519,14 € HT par an soit 410 076,56 € HT pour 4 ans, se décomposant comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>MONTANT HT ANNUEL</b>	<b>MONTANT HT SUR 4 ANS</b>
<b>1 - Nettoyage et hygiène des locaux communaux</b>	<b>TEAMEX</b> 8, rue Barruet 45400 FLEURY-LES-AUBRAY	97 320,00 €	389 280,00 €
<b>2 : Nettoyage des vitreries dans les bâtiments communaux</b>	<b>TNF PROPRETE IDF</b> 251, rue de Crimée 75019 PARIS	5 199,14 €	20 796,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 519,14 €</b>	<b>410 076,56 €</b>

**2018-151 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS : COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG POUR LA PERIODE 2019-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** les taux et prestations négociés pour la Commune de Beaumont sur Oise par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**Article 2:**

**D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Désignation des risques	Taux de prime	Franchise
Décès	0,15	Sans franchise
Accident de service et maladies professionnelles	2,07	Sans franchise
Longue maladie, Longue durée, Invalidité, Disponibilité	4,46	Sans franchise
Maternité/Adoption	0,57	30 jours fixes
Maladie ordinaire	2,22	15 jours fixes
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>9,47</b>	

**Article 3 :**

**De prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

Par ailleurs, une participation minimale de 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recettes est fixée.

Pour la ville de Beaumont sur Oise, les frais du CIG qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**Article 4 :**

**D'autoriser** en vue de la bonne application des présentes.

**Article 5 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget Principal de la Ville.

**2018-152    COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS : CINEMA – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG POUR LA PERIODE 2019-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** les taux et prestations négociés pour le Cinéma de Beaumont sur Oise par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**Article 2:**

**D'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Désignation des risques	Taux de prime	Franchise
Décès	5,05	Sans franchise
Accident de service et maladies professionnelles		Sans franchise
Longue maladie, Longue durée, Invalidité, Disponibilité		Sans franchise
Maternité/Adoption		Sans franchise
Maladie ordinaire		15 jours fixes
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>5,05</b>	

### **Article 3 :**

**De prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

Par ailleurs, une participation minimale de 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recettes est fixée.

Pour le Cinéma de Beaumont sur Oise, les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

### **Article 4 :**

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

### **Article 5 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget annexe du Cinéma.

## **2018-153 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS- AVANCEMENTS DE GRADE : VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

### **Article 1 :**

**D'approuver** la création des emplois correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à un agent affecté au service des espaces verts.
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à un agent affecté à l'école Jean Zay.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un agent affecté au service restauration scolaire de l'école Fontaine Bleue.
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, correspondant à un agent affecté au service régie bâtiment-manutention.

- 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à deux agents affectés respectivement au service des finances et au service des formalités administratives.

**Article 2:**

**D'approuver** la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Espaces verts	01/12/2018
Sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Intendance	01/12/2018
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Intendance	01/12/2018
Technique	Agent de maîtrise principal	1	Régie Bâtiment, manutention	01/12/2018
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	- Finances - Formalités administratives	01/12/2018

**Article 3 :**

**De dire que** la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2018-154** **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. ; MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI - AVANCEMENT DE GRADE- BUDGET CINEMA LE BEAUMONT-PALACE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'approuver** la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, correspondant au poste de directeur du Cinéma le Beaumont-Palace.

**Article 2:**

**D'approuver** la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Technique	Agent de maîtrise principal	1	Cinéma le Beaumont-Palace	01/12/2018

**Article 3 :**

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget du Cinéma.

**2018-155 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE SUR UN POSTE DE GRAPHISTE-MAQUETTISTE-WEBMASTER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er :**

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine	Temps complet	1	Communication	A compter du 01/12/2018

**Article 2 :**

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2018-156 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA CCHVO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

Modifie les articles 6.1.1.3 et 6.2.1 comme suit :

**6.1.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme**

La Communauté de Communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création, gestion, fonctionnement d'office de tourisme.

Par la présence de l'Oise sur sept des neuf communes de la Communauté de Communes, vecteur de dynamisme touristique, cette compétence comprend également l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales.

Les visites, manifestations, événements touristiques, gestion de sites touristiques ne relèvent pas de cette compétence.

**6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

La Communauté de Communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment par l'entretien, la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides.

Cette compétence comprend, par ailleurs, la défense, la protection de l'espace, et la mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, inclus ou non dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ainsi que dans les dispositifs régionaux ou départementaux tels que Cap Tourisme, les Réserves Naturelles Nationale et Régionale, Natura 2000, le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect de l'Environnement (PRAIRIE), le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'Animation Trame Verte et Bleue...

Elle peut être mise en œuvre dans le cadre du soutien ou de la maîtrise d'actions liées à la demande d'énergie.

Dans le cadre de cette compétence, la CCHVO se substitue aux obligations des communes.

**Article 2 :**

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (ci-joint) intégrant ces transformations

**Article 3 :**

**Précise** que les Conseils Municipaux des neuf Communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes.

**Article 4 :**

**Note** que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

**Article 5 :**

**Autorise** Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**2018-157     DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – DIVERS : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE ET DE RECONQUETE DES ESPACES EXTERIEURS : RESIDENCE « BOYENVAL » – BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :**

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet, selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

**D'approuver** le montant de la participation financière de la ville s'élève à 2 070 € TTC sur la durée de la convention 2018-2019 soit de décembre 2018 à juin 2019.

**Article 3 :**

**D'imputer** la dépense globale au compte 6226-422 du budget VILLE-2019.

2018-158 VŒUX ET MOTIONS : ADOPTION DE « L'APPEL DE MARSEILLE POUR LES LIBERTES LOCALES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article unique :**

**D'adopter** « L'Appel de Marseille pour les libertés locales ».

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 38 minutes.



  
Le Maire  
Nathalie GROUX